



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Détection des enfants HPI

Question écrite n° 285

Texte de la question

Mme Stéphanie Galzy appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur le faible taux de détection (10 %) des enfants à haut potentiel intellectuel (HPI). Si, pour certains enfants, l'absence de détection ne pose aucun problème, dans d'autres cas, cette absence est synonyme de graves difficultés. L'échec scolaire, tel que défini par l'éducation nationale (« sortie du système scolaire sans diplôme ni qualification »), représente un tiers des enfants à haut potentiel intellectuel, ces enfants n'atteignant pas le lycée. Plusieurs causes sont évoquées. Certaines sont spécifiques parce qu'elles proviennent des caractéristiques cognitives des enfants HPI, d'autres sont liées à un entourage inadapté. En milieu scolaire, ces enfants ressentent l'ennui dès la maternelle lorsque l'enseignement est inadapté, l'absence de méthode lorsque la capacité à comprendre très vite ne stimule pas le travail de réflexion, ou encore l'opposition lors de la réalisation de tâches répétitives laissant une impression d'inutilité par absence de créativité. Le pourcentage de détection est proportionnellement plus faible au sein des familles à faible revenu qu'au sein des familles plus aisées. L'absence de prise en charge des frais de psychologue étant un frein économique majeur pour les foyers les plus défavorisés. Mme la députée demande à Mme la ministre si elle ne pense pas qu'une détection, dès le plus âge, est primordiale. Cette détection prématurée, grâce à l'intervention de psychologues et de tests appropriés au sein de l'école dès la maternelle, permettrait de diriger les enfants, immédiatement, vers les structures adéquates et éviterait un grand nombre d'échecs scolaires. Cette détection permettrait également à ces enfants d'exprimer tout leur potentiel au service de leurs concitoyens et au service de la République. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale est très attentive aux difficultés que peuvent rencontrer les élèves à besoins éducatifs particuliers dont font partie les élèves à haut potentiel durant leur parcours scolaire. Le repérage est un enjeu majeur. Chaque situation d'élève doit être examinée dès lors que celui-ci manifeste un mal-être à l'école, développe un trouble d'apprentissage, que son comportement alerte l'enseignant ou que les parents en font la demande. Les enseignants sont particulièrement vigilants lors de la passation des évaluations des acquis des élèves qui peuvent révéler des difficultés ou des écarts importants avec les objectifs visés. En outre, le psychologue de l'éducation nationale a la possibilité d'analyser la situation d'un élève en complémentarité de l'expertise pédagogique de l'enseignant. Le cas échéant, avec l'autorisation des parents, il peut procéder aux examens psychométriques nécessaires. Par ailleurs, la circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007 prévoit la mise en place d'un groupe académique ou départemental chargé du suivi de cette question ainsi que la désignation d'une personne ressource pour suivre la scolarisation des élèves à haut potentiel. La ministre de l'éducation nationale souhaite consolider les réponses à apporter pour l'ensemble des besoins des élèves à haut potentiel tout au long de leur parcours. C'est pourquoi un groupe de travail au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire s'est constitué notamment pour, d'une part cartographier les modalités de dépistage et de réponses aux besoins déployés sur les académies par les référents, permettre le partage de pratiques et la complétion des réponses et, d'autre part, étoffer l'offre de formation et d'information en direction des enseignants

à même d'alerter, en première instance, sur les difficultés que peuvent rencontrer les élèves à haut potentiel.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Galzy](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 285

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5131

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6632